



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 mai 2026

-
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 14 avril
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Règlement salle des fêtes et contrat de location
 4. Tirage au sort des jurés d'assises
 5. Règlement intérieur du Conseil Municipal
 6. Référent déontologue
 7. Suppression d'emploi – Mise à jour du tableau des emplois
 8. Comités / Commissions
 9. Point d'information bénévoles cantine
 10. Questions diverses
-

Date de convocation : 04/05/2026

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 18 ; votants : 19

Sous la présidence de M. Philippe CHARLETY, Maire

Membres présents : CHARLETY Philippe, MICOUD Bernard, MUSEL Catherine, CHUZEL Roger, LEDEUIL Estelle, ORTUNO Thierry, VIGNERON Cécile, LEQUETTE Anne-Cécile, BOGIAREL Amandine, CHENAVIER Patrick, BABILON Meïlani, MERLOZ Pierre, GOMEZ Gwladys, CASPAR Benjamin, ROCHE Kévin, LEVEQUE Xavier, CHARVET Marie, MORIAUD Léonard

Membres absents : MEYER Sylvie donne pouvoir à MUSEL Catherine

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 14 avril

Approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Kévin Roche est désigné secrétaire de séance.

3. Règlement salle des fêtes et contrat de location

L'élue en charge des associations et de la salle des fêtes explique que suite à une formation suivie par l'agent en charge de la comptabilité, il a été soulevé qu'il était illégal pour la Commune d'avoir à sa disposition des chèques de particuliers hors régie et que les chèques de caution ne pouvaient de toute façon pas être encaissés en cas de problème. Il est donc proposé de changer le mode de fonctionnement de la location de la salle des fêtes aux particuliers pour se mettre en conformité :

- **Facture issue directement par la perception pour le règlement de la location**, comme c'est le cas pour la facturation cantine par exemple
- **Suppression des chèques de caution** et mention dans le règlement du paragraphe suivant :
- Il sera facturé à l'utilisateur une somme forfaitaire de 100 € en cas de non-respect du règlement intérieur. Tout dégât, dégradation ou détérioration constaté(e) dans la salle des fêtes ou sur ses équipements et

imputable au locataire sera facturé à hauteur du coût de réparation ou de remplacement, avec un forfait minimum de 100 €.

Il est aussi précisé qu'il est interdit de faire usage de la pyrotechnie (feux d'artifice).

Les documents en pièce jointe (contrat de location, règlement de la salle des fêtes, demande de location) sont proposés à la révision pour délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour adopter les documents suivants :

- **Contrat de location de la salle des fêtes**
- **Règlement de la salle des fêtes**
- **Demande de location de la salle des fêtes**

4. Tirage au sort des jurés d'assises 2027

Monsieur le Maire explique que chaque année il est demandé à la Commune de tirer au sort des noms pour les jurés d'assises pour l'année à venir,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 261-1 ;

Vu la loi N°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du Code de procédure pénale ;

Vu la loi N°2004-204 du 09 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évaluations de la criminalité et ayant modifié en particulier l'article 260 du Code de procédure pénale susvisé ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 17 avril 2026 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2027 ;

COMMUNIQUE sur les prescriptions de la Préfecture de l'Isère relatives à la désignation par tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027 qui dispose que le nombre de jurés d'assises pour la Commune de Châbons est de 2 ;

EXPLIQUE que conformément aux instructions préfectorales la commune de Châbons doit tirer au sort publiquement à partir de ses listes électorales un nombre triple de noms que le nombre de jurés fixé, soit 6 noms ;

PROPOSE de procéder au tirage au sort de 6 personnes ayant au moins 23 ans au cours de l'année 2027 (donc nés avant 2004).

Le plus jeune conseiller municipal présent s'occupe du tirage au sort sur les listes électorales.

Les noms suivants sont tirés au sort à partir de la liste électorale :

- 1. BERTRAND Philippe né le 21/06/1966**
- 2. COLMENERO Hugo né le 30/07/1998**
- 3. HUGONNARD ROCHE Thierry né le 01/12/1960**
- 4. PERON Vincent né le 22/02/1994**
- 5. JOUSSELIN Stéphane né le 03/12/1971**
- 6. JUGE CHANCENOTTE Isabelle née le 28/04/1978**

Adopté à l'unanimité.

5. Règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire explique que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il est proposé d'adopter un règlement intérieur pour le conseil municipal de la Commune suivant le texte ci-après :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

NB : La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales

Article 1 : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre et en général une fois par mois.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse **3 jours francs au moins avant celui de la réunion.**

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec ou après la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 3 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Le maire peut décider de les traiter lors du prochain conseil ou dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que leur prise de parole en conseil municipal s'inscrit dans un cadre institutionnel qui exige rigueur, responsabilité et respect des principes républicains. À ce titre, chacun est tenu à un devoir de réserve et de discrétion, tant dans l'expression de ses opinions que dans la diffusion d'informations relatives aux affaires communales.

Ce devoir implique notamment de veiller à la modération des propos, à l'exactitude des informations partagées, ainsi qu'au respect des personnes et des institutions. Il contribue à garantir la qualité des débats, la sérénité des échanges et la confiance des administrés dans leurs représentants.

Le respect de ces principes est essentiel au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante et à la préservation de l'intérêt général.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Article 7 : Les commissions et comités

Commissions :

Les commissions sont des instances de concertation entre élus municipaux de la commune. Ces commissions donnent des avis ou des pistes de réflexion à destination du Maire ou du Conseil Municipal, notamment en préalable à certains votes sur des projets ou des politiques publiques.

Les membres des commissions sont désignés en conseil municipal. A noter que les élus communaux remplaçants peuvent participer à ces commissions.

Comités :

Les comités sont des instances de concertation avec des habitants de la commune ou des personnes qualifiées. Ces comités donnent des avis ou des pistes de réflexion à destination du Maire ou du Conseil Municipal, notamment en préalable à certains votes sur des projets ou des politiques publiques.

Les membres du Comité sont désignés par le Maire, sur proposition d'un élu qui en devient le parrain. Une charte sera établie recensant les droits et les devoirs des participants aux Comités.

Article 8 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : Communication locale

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal diffusé sur l'affichage légal de la Mairie et sur le site internet de la Commune.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 13 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être éteints dans le public.

Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 17 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole. La parole peut être limitée à une intervention par point évoqué au conseil municipal et chaque intervention peut être limitée à 5 minutes.

Article 18 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus

Le débat a lieu dans un délai d'une semaine maximum avant l'examen du budget.

Les principaux éléments budgétaires sont présentés au conseil municipal.

Article 19 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque qu'un tiers des membres présent la demandent.

Article 20 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du Maire ou à la demande du tiers des membres présents.

Lors des votes à mains levées, les abstentions sont compatibles.

Article 21 : Procès-verbal

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (discussions, débats, interruption de séance) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Article 22 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres du conseil municipal peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour adopter ce règlement intérieur du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

6. Référent déontologue

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour adopter les points suivants :

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 19 membres.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élus ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet à date de signature, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Adopté à l'unanimité.

7. Suppression d'emplois : mise à jour du tableau d'emplois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – 12 mai 2026

Suite à la retraite d'un agent il est proposé la suppression de l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 33,25h/35 (ex emploi de Sylvie CLOR partie à la retraite le 01/06/2025)

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 28/04/2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour décider de :

1. La suppression de l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 33,25h/35 (ex emploi de Sylvie CLOR partie à la retraite le 01/06/2025)
2. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade ou emploi	Cat.	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Agent affecté sur l'emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	22 H	SANDRA
Adjoint Admin Ppal 2 ^{ème} classe	C	2	35 H	CATHERINE
			35 H	ANGELIQUE
Adjoint Administratif	C	2	35H	JUSTINE (EN DISPONIBILITE)
			28 H	DIANE
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	35H	CEDRIC
Agent de Maîtrise	C	1	35H	PAUL
Adjoint Tech Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 H	JEAN-PHILIPPE
Adjoint Technique	C	2	17,5 H	WILLIAM
			21,5 H	DELPHINE D.
FILIERE SOCIALE & MEDICO SOCIALE				
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation Ppal 1ère classe	C	1	28H	ROSELINE
Adjoint d'animation	C	8	31 H	LESLIE
			28 H	ELODIE
			22 H	JOANNA
			12 H	EMILIE Z.
			12H	JENNIFER
			11 H	BETTY
			6,3 H	EVELYNE
			15,48 H	CHRISTIANE (EN DISPONIBILITE)

Adopté à l'unanimité.

8. Comités / Commissions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la

Majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Il est proposé de distinguer entre des Commissions et des Comités :

Commission :

Instance de concertation entre élus municipaux de la commune. Ces commissions donnent des avis ou des pistes de réflexion à destination du Maire ou du Conseil Municipal, notamment en préalable à certains votes sur des projets ou des politiques publiques.

Les membres des commissions sont désignés en conseil municipal. A noter que les élus communaux remplaçants peuvent participer à ces commissions.

Comités :

Instance de concertation avec des habitants de la commune ou des personnes qualifiées. Ces comités donnent des avis ou des pistes de réflexion à destination du Maire ou du Conseil Municipal, notamment en préalable à certains votes sur des projets ou des politiques publiques.

Les membres du Comité sont désignés par le Maire, sur proposition d'un élu qui en devient le parrain. Une charte sera établie recensant les droits et les devoirs des participants aux Comités.

Il est proposé de créer 4 commissions (Urbanisme / Communication / Jeunesse et école / Budget) et **6 comités** (Urbanisme / environnement et agriculture / Vie économique, commerce et artisanat / Voirie et bâtiments / Association et cadre de vie / Sécurité et tranquillité publique / Culture et patrimoine).

Les élus ci-dessous se proposent pour participer à ces commissions et comités :

- **Commission Urbanisme** : Philippe CHARLETY, Gwladys GOMEZ
- **Commission communication** : Estelle LEDEUIL, Meïlani BABILON, Anne-Cécile LEQUETTE, Benjamin CASPAR
- **Commission jeunesse et école** : Catherine MUSEL, Xavier LEVEQUE, Meïlani BABILON, Sylvie MEYER, Marie CHARVET, Anne-Cécile LEQUETTE, Léonard MORIAUD
- **Commission budget** : Philippe CHARLETY, Bernard MICOUD, Catherine MUSEL, Roger CHUZEL, Estelle LEDEUIL, Thierry ORTUNO, Patrick CHENAVIER, Kévin ROCHE

- **Comité Urbanisme** : Bernard MICOUD, Thierry ORTUNO, Cécile VIGNERON, Gwladys GOMEZ
- **Comité Environnement et agriculture** : Bernard MICOUD, Patrick CHENAVIER, Xavier LEVEQUE, Pierre MERLOZ, Cécile Vigneron
- **Comité vie économique, commerce, artisanat** : Bernard MICOUD, Estelle LEDEUIL, Thierry ORTUNO, Kévin ROCHE, Meïlani BABILON
- **Comité voirie et bâtiments** : Roger CHUZEL, Thierry ORTUNO, Pierre MERLOZ, Léonard MORIAUD
- **Comité association, cadre de vie** : Estelle LEDEUIL, Pierre MERLOZ, Anne-Cécile LEQUETTE
- **Comité sécurité, tranquillité publique** : Bernard MICOUD, Thierry ORTUNO, Kévin ROCHE, Léonard MORIAUD
- **Comité culture et patrimoine** : Amandine BOGIAREL, Gwladys GOMEZ, Marie CHARVET, Anne-Cécile LEQUETTE

Adopté à l'unanimité.

9. Point d'information : pool de bénévoles pour les remplacements à la cantine

Le Maire explique que depuis trois ans maintenant un système a été mis en place en cas d'absentéisme chez les animatrices du temps cantine : des bénévoles sont mobilisées (souvent dans des délais assez courts) pour venir en renfort du personnel communal. Il s'agissait jusqu'à présent de 4 retraitées, relativement disponibles. Le système a cependant ses limites notamment en cas d'absentéisme simultané (par exemple la semaine du 20 avril, il y a eu 3 absentes pendant deux jours (2 dans une école et 1 dans l'autre).

L'idée serait d'agrandir le pool de bénévoles pour pouvoir avoir plus d'options possibles et faire un peu plus tourner les bénévoles.

Les remplacements peuvent se faire dans la cantine de l'école publique ou de l'école privée, sur le créneau 11h25-13h25. Il faut prévoir de rester dehors en général une partie du temps. On peut proposer un repas sur place à la personne bénévole si cela l'intéresse.

10. Questions diverses

❖ Philippe CHARLETY

- Cérémonie du 8 mai : beaucoup d'élus présents, un grand merci.
- Accueil républicain du 29/04 : tous les maires de l'Isère étaient convoqués par Madame la préfète de l'Isère. Présentation de tous les services. Nombreux discours et représentants.
- Ecole : l'inspectrice de l'académie souhaite que les banderoles sur l'école soient enlevées. Il a été demandé à la CCBE de demander aux familles dans les logements sociaux qu'elles fassent leurs inscriptions à l'école. Peu de retours.
- CCBE : Actuellement, un président et 5 vice-présidents. Au prochain conseil communautaire, des vice-présidents délégués et un conseiller délégué seront nommés. Des réunions « d'exécutifs » sont prévues juste entre le président et les vice-présidents. La gouvernance se met en place.
- Présentation à la conférence des Maires sur la mise en place de la collecte sélective des déchets : le projet se passe plutôt bien même s'il y a eu quelques couacs (distribution des calendriers, bacs non distribués dans les centres bourgs denses). Objectif : réduire les ordures ménagères qui sont enfouies ou incinérées.
- Conseil d'exploitation de la régie des eaux sera nommé (spécifique à la gestion de l'eau et de l'assainissement). Il se réunit tous les mois. Un représentant de chaque commune le compose et il donne les directives et les instances pour tout ce qui est gestion de l'eau. Il faut désigner un représentant pour le conseil municipal de Châbons. Roger Chuzel est proposé.
- Des commissions communautaires vont être désignées : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune doivent être présents :
 - Commission déchet et économie circulaire
 - Commission agriculture, alimentation et forêt
 - Plan Local d'Urbanisme Habitat et Logement
 - Economie, emploi et commerce
 - Culture et lecture publique
 - Action sociale
 - Environnement PCAET
 - Régie des eaux
- Agenda : 13/05 : tous les maires de la CCBE rencontrent le sous-préfet au siège de la CCBE.
14/05 : apéro de Joyeuse Amitié des Terres Froides

❖ Bernard MICOUD

- **Comité Agriculture, chasse et nature** : 10 personnes ; + 5 quand le sujet de la Tourbière sera abordé
L'agriculture a un rôle essentiel dans le village et l'idée est de les mettre en avant. Réunion avec les agriculteurs prévue samedi 16/05 (20/30 ont répondu présent). Une idée de journée portes ouvertes dans les fermes est lancée. Entretien des chemins ruraux à relancer/continuer. La question des haies sera abordée. Problème des quads, des motos, etc. Trouver l'équilibre entre alimentation / environnement.

Au niveau de la chasse, recréer le lien avec les chasseurs, améliorer la sécurité des battues. Sujet des frelons asiatiques. Sujet de la plantation d'arbres. Végétalisation de la cour de l'école publique. En cours : restauration de l'ancien lit de la Bourbre. Objectif : avoir un observatoire. Forêts : point sensible. Remise en état des sentiers de la chouette. Sensibiliser les chabonnais (deux fois par an en mars et en octobre des journées de nettoyage des déchets dans la nature). Objectif : renouer un dialogue avec tous ces acteurs, les mettre autour de la table.

- **Commission vie économique** : objectif : créer un dialogue avec les acteurs économiques. Réunion le 19/05. Pistes de travail : les panneaux d'entrée de village à remettre à jour (listing des artisans et commerçants). Entretenir le lien avec l'UCAC et créer des moments d'échange avec les élus. Matinées café à organiser 2 ou 3 fois par an. Manque de lieu de vie à Châbons. Zone économique saturée. Santé : réunion avec les médecins le 26/05. Idée de réorganiser un marché des producteurs locaux. Idée de créer une journée de l'artisanat. L'idée principale est de favoriser le dialogue.

Réfléchir à comment accueillir les nouveaux commerçants dans la commune.

❖ **Catherine MUSEL**

- Rencontre des enseignantes de l'école publique qui ont exprimé leur inquiétude par rapport à la fermeture de classe. Relance des bailleurs sociaux pour en savoir plus mais pas de retour pour l'instant.
- Prochain CCAS le 22 mai à 18h30 à la mairie.
- Réunion territoriale du 28 mai au département
- Commission jeunesse et école : voir CR envoyé

❖ **Roger CHUZEL**

- Information : fauchage va avoir lieu autour du 19 mai pendant un mois. Si c'est possible il faudrait qu'il puisse faire la descente du Fayet.
- Vol de la benne : il faudrait en racheter une, à regarder.
- En attente du retour de la Région pour un abri-bus à rajouter vers la salle post'halles.
- Rencontre du maire de Burcin au sujet des travaux autour des risques d'incendie vers la Milin.
- Problème avec l'agence de l'eau pour le chemin de Bourbre où un ouvrage s'est affaissé. En attente de réponses.

❖ **Estelle LEDEUIL**

- Inventaire du matériel d'éclairage qui se trouve sur la scène de la salle des fêtes.
- Première réunion communication : un état des lieux a été fait ; le livret des nouveaux arrivants sera mis à jour. Parution du En Direct mi juin / début juillet.
- Journée des plantes : participation au jury, très bonne journée

❖ **Thierry ORTUNO**

- Affaire des quads : ils génèrent actuellement des dégradations sur des terrains agricoles. Idem pour les motos et véhicules similaires avec des comportements irrespectueux. Un signalement a été fait à la gendarmerie.

- Chiens en divagation : actuellement il y a une recrudescence des chiens en divagation, non tenus en laisse ou laissé en liberté. Manque de civisme clair. Une personne a été récemment victime d'une morsure.
- La Mairie de Châbons a été mise à l'honneur par le SDIS en recevant le label Employeur partenaire des sapeurs-pompiers (SDIS) pour la mise à disposition de Paul Morestin Cadet. Distinction a été remise à la Préfecture de l'Isère.

❖ **Xavier LEVEQUE :**

- Réunion au CEN : arrêté des comptes (bon bilan de 2025, plus d'inquiétudes pour 2026). L'AG sera la semaine prochaine.

❖ **Amandine BOGIAREL**

- Mise en place du paiement des abonnements de la bibliothèque en Mairie. L'idée d'une gratuité de la bibliothèque sera portée au niveau de la CCBE.
- Problème au niveau des retards de livres surtout sur des longs délais et qui ne répondent pas. Proposition de faire du porte à porte.

❖ **Anne-Cécile LEQUETTE**

- Proposition du voyage ludique en Commission culture : soirée jeux qui est proposée pour le mois de juillet (vendredi 10 juillet) à la salle Post'Halles. Deux ou trois bénévoles du centre social Lucie Aubrac qui seront présents.
- Proposition d'exposition sur les dinosaures entre le 26/05 et le 08/06 (chapiteau qui propose une visite d'1h15 ; avec un tarif d'entrée entre 8 et 10€). Difficulté pour les accueillir cette année. A voir pour l'année prochaine.
- Journées du patrimoine en cours de réflexion : thème 2026 patrimoine de la photographie ou patrimoine en danger.

❖ **Patrick CHENAVIER**

- Rencontre très constructive avec la DGFIP : la Commune a été bien gérée et le suivi quotidien est bien géré par les agents en charge des finances. Les petites choses qui sont un peu hors cadre sont en cours de régularisation. Discussion sur les impayés.

❖ **Benjamin CASPAR**

- A commencé à organiser une bibliothèque de photos, attention à bien respecter les droits d'auteur
- Panneau lumineux : la commande est lancée, à voir comment les passerelles se font entre les différents supports de communication.

❖ **Léonard MORIAUD**

- Mme Gros Balthazar, l'inspectrice appelle aussi l'école pour faire enlever les pancartes.
- Ménage : a bien été fait cette semaine. Un suivi a été fait de manière particulièrement attentive. Le message a été donné aux enseignantes aussi de mieux débarrasser les classes

pour que les tables soient accessibles. Une équipe a été engagée spécialement pour détartrer les lavabos et les toilettes mercredi.

- Conseil Municipal des Jeunes : Mélanie, Meïlani et Marie s'occupent du sujet. Prise d'informations à Saint Etienne de Saint Geoirs qui a un conseil municipal des jeunes qui marche bien.

❖ **Cécile VIGNERON**

- Fin de campagne des piégeages de frelons : les pièges seront récupérés dans 15 jours. Alerter les habitants par le biais du En Direct.
- Lundi prochain : première réunion du TE38

❖ **Pierre MERLOZ**

- Du 8 au 19 juin, parking du gymnase sera presque condamné pour faire le génie civil pour les ombrières.

Kévin Roche

Secrétaire de séance

Philippe Charléty

Maire